

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 24 OCT. 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE GESNES**

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, a introduit la notion d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 a complété le code de l'urbanisme par les articles R.121-14 et suivants, eux-mêmes révisés par le décret n°2012-995 du 23 août 2012.

La procédure d'évaluation environnementale, diligentée au stade de la planification, en amont des projets, vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des grandes orientations du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre, et à assurer une meilleure transparence du cadre décisionnel. Elle doit contribuer à une meilleure prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux.

Les textes réglementaires prévoient que « les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 » relèvent obligatoirement de la procédure d'évaluation environnementale. C'est le cas du présent projet.

De manière obligatoire, avant l'enquête publique sur le projet de carte communale, le préfet est saisi pour avis sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme (article L.121-12, 1^{er} alinéa et R.121-15 du code de l'urbanisme). Cet avis est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Le présent avis porte plus spécifiquement sur :

- l'évaluation environnementale (autrement dit, les informations contenues en particulier dans l'étude produite spécifiquement pour la carte communale)
- la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

Il se décline en trois parties :

- le rappel du contexte ;
- l'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues ;
- l'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de carte communale.

Le contexte

La commune de Gesnes appartient à la communauté de communes des Coëvrons, dans la couronne du grand pôle de Laval, dont elle est distante d'une vingtaine de kilomètres.

Son territoire, étendu sur 1221 hectares, est en très grande partie recouvert par le site de la zone Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la Forêt de Sillé-le-Guillaume », sauf sur un tiers ouest et une portion en limite sud-est.

Le Conseil municipal de Gesnes a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de la commune.

Ce projet est motivé par le souhait de la collectivité, qui comptait 223 habitants en 2010, d'accueillir une soixantaine d'habitants supplémentaires à l'horizon de 2023. Cette perspective correspondrait à la construction de 18 nouveaux logements, en tenant compte à la fois du phénomène de desserrement des ménages et des besoins de restructurer un parcours résidentiel pour les habitants de la commune.

Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation et l'étude évaluation environnementale

L'analyse porte sur les éléments du dossier de carte communale contenus de manière complémentaire dans le rapport de présentation et dans l'étude d'évaluation environnementale relative au site Natura 2000.

L'état initial de l'environnement aborde et décrit de manière appropriée les enjeux environnementaux principaux qui concernent le territoire communal, à savoir essentiellement le site Natura 2000 FR 5202007 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume », ainsi que les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 des « bois et étangs de Gresse », et de type 2 du « bocage à pique-prune de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume ». Il est également fait mention des ZNIEFF présentes à proximité de la commune.

Le site Natura 2000 FR 5202007 « bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » est décrit dans son ensemble, en reprenant des données générales du document d'objectif (DOCOB) de ce site.

L'état initial valide la présence avérée sur le territoire de Gesnes des trois espèces d'intérêt communautaire recensées dans le DOCOB : le pique prune (*osmoderma eremita*), le grand capricorne (*cerambyx cerdo*) et le lucane cerf-volant (*lucanus cervus*). Il indique que l'enjeu de préservation du bocage, seul habitat d'intérêt communautaire présent sur la commune, repose sur la préservation et l'entretien des haies et des arbres têtards d'une part, et d'autre part sur la protection des prairies en encourageant l'élevage extensif et l'activité agricole traditionnelle.

Au titre des zones humides, l'étude précise que la commune n'a pas réalisé d'inventaire, mais reprend la pré-localisation des services de la DREAL des Pays de la Loire et la carte des sols hydromorphes réalisée par le Conseil général de la Mayenne, en proposant pour chacun une illustration cartographique de petite dimension. Il convient cependant de préciser que l'échelle et le niveau d'investigation de ces travaux ne permettent pas de constituer à eux seuls un inventaire,

et qu'ils auraient gagné à être complétés par une analyse affinée de terrain sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à une urbanisation pour garantir l'absence d'enjeu de ce type.

La compatibilité du projet de carte communale avec les plans et programmes de portée supérieure est rapidement examinée, avec notamment le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du bassin de Mayenne.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

La zone Natura 2000 du « bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » a une superficie totale de 10260 hectares, et couvre près de 60% du territoire de la commune de Gesnes.

Le bourg existant de Gesnes, d'une superficie de l'ordre de 8 hectares, est entièrement compris dans cette zone Natura 2000.

La commune de Gesnes se fixe pour objectif d'accueillir une soixantaine d'habitants nouveaux à l'horizon 2023, soit 18 logements supplémentaires.

Une analyse des secteurs d'ouverture potentielle à l'urbanisation a conduit la collectivité à éliminer la plupart, pour des motifs d'éloignement et de discontinuité avec le bourg existant d'une part, de présence présumée de zone humide, de présence de carrière, de préservation de paysages d'autre part.

Cette analyse a conduit la collectivité à ne retenir finalement qu'une seule zone d'extension urbaine, située au nord du bourg en continuité avec le bâti existant, sur une surface d'environ 1,3 hectares, en justifiant de sa proximité au bourg, de la desserte existante des infrastructures, d'un impact modéré par une faible consommation d'espace agricole, et de l'absence d'éléments bocagers pouvant être impactés.

Le projet d'extension du bourg est associé à la perspective d'un lotissement communal d'environ 17 logements, un autre logement étant identifié réalisable en comblement d'une dent creuse d'une surface de 1600 m² dans l'espace déjà bâti.

L'emprise actuelle du bourg étant entourée par le site Natura 2000, la zone d'extension de l'urbanisation qui serait ouverte par la carte communale en fera partie également. Le reste de la zone Natura 2000 ne connaîtra pas de modification et se situera en secteur non constructible de la carte communale.

Le dossier examine donc les éventuels impacts du projet sur le site Natura 2000.

L'étude d'incidence menée conclut à l'absence d'impact sur ce dernier, en considérant que le terrain concerné, de surface réduite, ne comporte pas de haie ni d'arbre têtard, qu'il ne participe pas à l'élevage extensif et que son urbanisation ne remet pas en cause l'organisation des exploitations agricoles présentes. De plus, il est prévu d'aménager un talus planté en limite d'extension de l'urbanisation, pour améliorer l'intégration paysagère du projet et constituer un habitat supplémentaire favorable aux espèces protégées et aux continuités naturelles.

Les essences locales qui seront utilisées pour constituer cette nouvelle haie plantée auraient pu être précisées.

S'agissant des haies et des arbres existants, dans le bourg et sur l'actuelle limite du bourg avec la future zone d'extension, les élus ont jugé que les mesures de protection du site Natura 2000 suffisaient. Ce dispositif aurait pu être complété pour soumettre leur arrachage à déclaration préalable par le biais d'une délibération spécifique, cette option semblant de nature à garantir une meilleure protection.

Le dossier peut donc raisonnablement conclure à l'absence d'impact notable du projet de carte communale sur le site Natura 2000.

Le rapport présente également une évaluation des incidences du projet plus large sur l'environnement.

S'agissant de la qualité des eaux, il est précisé que l'intégralité de la zone constructible sera raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées de Gesnes, et que la capacité résiduelle de la station d'épuration existante permet l'accueil des nouveaux habitants.

Par ailleurs, l'étude souligne que la délimitation de la zone d'extension urbaine induira une réduction de la densité de constructions et de la consommation d'espace par rapport au développement constaté sur la commune entre 2002 et 2012.

Elle aurait gagné à présenter une analyse fine des potentialités de valorisation des « dents creuses », permettant d'une part d'en mesurer les possibilités, éventuellement au-delà du seul terrain retenu de 1600 m², et d'autre part, de mieux appréhender la prise en compte de la forme urbaine, l'intégration de nouvelles constructions au sein du tissu existant.

Enfin, il convient de relever que la présentation et la légende des éléments cartographiés identifiant le site Natura 2000 semblent en exclure le bourg de Gesnes et le projet d'extension urbaine ; cette confusion doit être levée pour la pleine clarté du projet.

Une erreur matérielle subsiste dans le rapport de présentation, qui indique à tort que la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Conclusion

L'évaluation proposée des incidences du projet de carte communale de Gesnes sur l'environnement, et notamment sur le site Natura 2000 susceptible d'être affecté, permet de prendre en compte les enjeux de manière proportionnée.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales



Maurice BOLTE